

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 85/2024/7.10.2	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 heures,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU

Elus en exercice : 27	Objet : Métiers forains – modification des tarifs d'occupation du Domaine public
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Viviane GAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs d'occupation du Domaine Public des métiers forains, tels que :

Emplacements des métiers forains (7 jours)	Tarifs €
Boutique	40€
Manège de moins de 100 m ²	40€
Manège de plus de 100m ²	70€

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la modification des tarifs d'occupation du Domaine Public pour les métiers forains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Viviane GAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240410-DEL_85_2024